



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR
L'ENCAISSEMENT DE LA REGIE DE L'ETAT CIVIL – RR55 »**

2025 – D – 030

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- **VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- **VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- **VU** la délibération N° 25.1.5 du 08 février 2025 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal du 10 novembre 1964 modifié portant institution d'une régie de recettes du service état civil, modifiés par les arrêtés municipaux du 13 octobre 1967, 30 octobre 1972, 11 avril 1973, 31 décembre 1975, 31 décembre 1976, 03 décembre 1998, N°01 PERSGP 01 0040 du 23 janvier 2001, et 27 mars 2008 et les décisions N°73.1.15 du 27 février 1973, N°2019-D-124 du 30 décembre 2019 et N°2023D-218 du 29 septembre 2023,
- **VU** la décision N°2014-D-0178 du 04 décembre 2014 portant nomination de Monsieur ARGOURD David en tant que régisseur titulaire, pour l'encaissement de la régie de l'état civil,
- **VU** pour acceptation du Comptable Public assignataire en date du 21 Mars 2025
- **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la régie il convient de modifier les modes d'encaissements

DECIDE

Article 1er : Modification des encaissements de la manière suivante :

- Chèques
- Virements

Article 2 : Encaissement des produits des recettes de la régie de l'état civil :

- Produit et renouvellement des concessions dans les cimetières,
- Taxes de vacations funéraires allouées au Commissaire de Police,
- Taxes funéraires pour l'ouverture du caveau provisoire,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250403-2025-D-030-A1
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse mensuellement que le régisseur est autorisé à conserver est de 17 500€

Article 4 : Le Maire et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipale.

Article 6 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Le comptable public assignataire
- La Direction des ressources humaines
- La Direction de la Citoyenneté et relation à l'utilisateur
- Aux intéressés pour notification,

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 3/04/25
Madame le Maire
Conseillère Départementale



Kristell N'ASME

Par le Maire et par délégation

M. TAEINGAW Oukay

Pour Avis conforme, Le Comptable Public,

~~Le chef de service,~~

Sylvie VALLON EL KADRI